

GE_GERICHTE A/3374/2007 vom 31. Januar 2007

GE Cour de justice, 2007-01-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3374_2007

FR: GE_GERICHTE A/3374/2007 du 31 janvier 2007

IT: GE_GERICHTE A/3374/2007 del 31 gennaio 2007

Regeste

LP.17

Erwägungen

E. 2

Les communications de la Commission de céans adressées à l'intimé sont revenues en retour avec la mention « introuvable à l'adresse indiquée ». L'adresse de l'intimé étant inconnue, la présente décision lui sera donc communiquée par publication (art. 46 al. 4 LPA applicable par renvoi de l'art. 13 al. 5 LaLP).

E. 3

Il est statué sans frais (art. 20a al. 2 ch. 5 LP; art. 61 al. 2 let. a OELP). * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : Déclare irrecevable la plainte A/3374/2007 formée le 16 août 2007 par la Banque Cantonale de Genève contre la décision de l'Office des poursuites du 9 août 2007 rendue dans le cadre des poursuites n os

E. 07

xxxx82 F et 07 xxxx41 C. Siégeant : M. Grégory BOVEY, président ; MM. Philipp GANZONI et Denis MATHEY, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Marisa BATISTA Grégory BOVEY Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.